

**EXTRAIT**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**n° D 22-12-73**

**Le 14 décembre 2022**

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

**21 présents :** A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - JP. COUDURIER – MN. GERFAUD-VALENTIN - JC. BERNARD - G. MUGNIERY – Y. ROTA-BULO - B. MOLLARD - MF. PICHAT- N. LAUMONNIER - JM. PRINCE - A. MAENNER - M. LE CHENE - D. GODDARD - J. PEROT - N. RATEL-DUSSOLLIER - Y. FETAZ - S. SELLERI - B. DE RIVAZ - AC. THIEBAUD - G. MONGELLAZ-

**6 excusés :**

P. MAULET donne pouvoir à N. Laumonnier  
P. DUPUIS donne pouvoir au Maire  
N. LAURENT donne pouvoir à F. Mauduit  
JP. TISSINIE donne pouvoir à G. Mugniery  
K. MAUVILLY-GRATON donne pouvoir à N. Ratel-Dussollier  
D. DUBONNET donne pouvoir à AC. Thiébaud

F. MAUDUIT a été désigné secrétaire de séance.

OBJET :

**Aide à l'achat de  
récupérateur d'eau**

En exercice	27
Présents :	21
Excusés	6
Absents :	0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en Préfecture  
le :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans la continuité de la délibération qui précède, et afin de répondre aux actions « récupérer et utiliser les eaux pluviales » et « susciter l'action citoyenne », la commune souhaite encourager l'installation de récupérateurs d'eau de pluie chez les administrés en instaurant un dispositif d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de 500 litres minimum.

Monsieur le maire propose une aide financière correspondant au montant hors taxe du matériel et à la pose, plafonnée à 150€ par foyer et par période de 10 ans.

Le montant de l'aide sera versé aux foyers fiscaux bénéficiaires, après réception et instruction de la demande par les services municipaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 votes pour, 1 vote contre (B. De rivaz) et 4 absentions (Y. Fétaz/D. Dubonnet/AC. Thiebaud/G. Mongellaz) :**

- **VALIDE l'instauration du dispositif d'aide à l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie, dans les conditions énoncées ci-dessus.**
- **ALLOUE à cette opération un crédit de 4.500 € pour l'année 2023,**

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

  
Arthur BOIX--NEVEU

